

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

XXXXXX

Réf. : DAG/2 -

Rappeler impérativement les références ci-dessus

A R R E T E

LE PREFET
Commissaire de la République
de la région de Haute-Normandie
et du département de la Seine-Maritime

-:-:-:-:-

VU :

- la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ensemble les textes qui l'ont complétée et modifiée et notamment la loi n° 70.1219 du 23 décembre 1970,
- le décret n° 71.858 du 19 octobre 1971, portant application de l'article 24 bis de la loi du 31 décembre 1913 susvisée, créant un inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés et prévoyant la mise en place d'une commission départementale des objets mobiliers,
- l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 1972, instituant la commission départementale des objets mobiliers de la Seine-Maritime,
- l'arrêté préfectoral du 20 juin 1975 modifié fixant la composition de la commission départementale des objets mobiliers,
- l'avis de cette commission en date du 14 octobre 1982 (réunion restreinte) et 17 mars 1983 (réunion plénière).

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la
Seine-Maritime

.../...

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés monuments historiques, les objets mobiliers suivants, appartenant à la commune de NEVILLE et conservés en l'église paroissiale :

- PN 76 00 5373 - Saint Michel, statue, pierre peinte et dorée, XIXème siècle ;
- PN 76 00 5374 - Saint Roch, statue, pierre polychrome, art populaire ancien ;
- PN 76 00 5375 - pierre obituaire de Jean Rabasse, lieutenant au baillage de Cany Caniel, mort en 1583, pierre gravée, XVIème siècle ;
- PN 76 00 5376 - Sainte Anne et la Vierge, statue, plâtre plein, XIXème siècle ;
- PN 76 00 5377 - deux lanternes de procession de Saint Sacrement, métal peint, XIXème siècle ;
- PN 76 00 5378 - Nativité, copie de Ph. de Champaigne, toile peinte, XIXème siècle.

ARTICLE 2 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Commissaire adjoint de la République de l'arrondissement de DIEPPE, le maire de NEVILLE, le Directeur du Service d'archives, conservateur des antiquités et objets d'art du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROUEN, le 26 FEV. 1988

LE PREFET
Commissaire de la République

Pour le Préfet, Commissaire de la République
et par délégation,
le secrétaire général,

P. MIRABAUD

POUR AMPLIATION
Le Chef de Bureau



P. LECONTE